

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-17599/25/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec les sociétés COLAS France et Vincent Guillermin concernant l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou à Marseille 9ème arrondissement
117362**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a effectué l'aménagement du Baou de Sormiou sur la portion de voie entre le chemin du Roy d'Espagne et le chemin de Sormiou à Marseille (13009).

Selon marché n°Z18629 notifié en date du 07/12/2018, la société COLAS France a été chargée de réaliser les travaux de VRD, revêtement de sol et mobilier (lot n°1) pour l'aménagement des espaces publics du Baou de Sormiou (chemin du Roy d'Espagne et chemin de Sormiou) à Marseille (13009).

L'aménagement a consisté à requalifier le chemin de Sormiou avec la création d'une piste cyclable, de cheminements piétons accessibles, de plantations ainsi que du stationnement et à réaliser un bassin de rétention.

Ce lot n°1 était divisé en deux tranches comme suit :

- Tranche ferme : chemin de Sormiou et bassin de rétention du Chemin du Roy d'Espagne ;
- Tranche optionnelle : chemin du Roy d'Espagne.

Les missions de maîtrise d'œuvre ont été exercées par le Cabinet Vincent Guillermin suivant les clauses du marché n° 140120MA notifié en date du 11/09/2014.

Suite à l'exécution de ce marché public, les opérations préalables à la réception (OPR) de la tranche ferme ont eu lieu le 20/12/2019 tandis que celles de la tranche optionnelle se déroulaient le 2/07/2020.

La tranche ferme a fait l'objet d'une décision de réception du maître de l'ouvrage sous réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe dudit procès-verbal, conformément aux propositions du maître d'œuvre. L'achèvement des travaux a été fixé au 20/12/2019.

Puis, le maître d'œuvre a acté la levée des réserves par procès-verbal (EXE 8) et proposa au maître de l'ouvrage de lever les réserves à réception (EXE 9) au 8/03/2021.

La tranche conditionnelle a fait quant à elle l'objet d'une décision de réception du maître de l'ouvrage sous réserves de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe dudit procès-verbal, l'achèvement des travaux étant cette fois fixé au 2/07/2020.

La liste des réserves de l'annexe 5 de la tranche conditionnelle était la suivante :

- Vérification et contrôle caméra des réseaux humides gravitaires (EP et EU) ;
- Vérification des bouches à clef ;
- Vérification et aiguillage des réseaux secs (électrique et vidéo) + continuité de la cablette de terre ;
- Réaliser les essais des poteaux incendie en présence des MPM ;
- Transmettre les plans de récolement + DOE ;
- Finir le marquage au sol / bandes podotactiles / panneau de police / Résine pépite RP Jarre ;

- Finir la pose du mobilier urbain (potelet, barrière, corbeille, arceaux, porte vélo, banc) ;
- Finir les îlots béton à finir, pose des enrochements et coulage du béton ;
- Masques dans les regards de réseau humide ;
- Réserves SERAMM pour l'ouvrage bassin et l'ensemble du réseau humide ;
- Enrobés restants à faire au droit de l'encoche bus, des deux zones d'abris bus (à poser), du stationnement le long de la voirie et au droit de la liaison télécom/vidéo ;
- Maçonneries restantes, pavage dans le RP Colgate (2 m²), P1 encoche bus + bordures quais bus, P1 RP Jarre, finitions rampants GSS, béton balayé îlots.

En revanche, aucune proposition de réunion pour la levée de ces réserves n'a été organisée par le maître d'œuvre, et ce malgré la réalisation des essais et la levée des réserves effectuées par la société COLAS France et la mise en service du bassin depuis le 30/06/2020.

Aussi, la société COLAS France a adressé le 19/03/2024 un courrier au maître d'œuvre, avec copie à la Métropole, de mise en demeure d'organiser les opérations préalables à la réception en vue de constater la levée des réserves à réception.

Si le maître d'œuvre a accepté d'organiser cette réunion le 22/04/2024, il a proposé le maintien d'une réserve appelée « réserves SERAMM pour l'ouvrage bassin », sans que celle-ci n'ait été expliquée par le maître d'œuvre ni que le SERAMM (Service d'assainissement Marseille Métropole) ne soit partie au marché.

Parallèlement, eu égard à ce défaut de levée des réserves par le maître d'œuvre, la Métropole n'a pas pu procéder au paiement du solde du marché, d'un montant de 228 654,32 euros TTC, pourtant validé par le maître d'œuvre dans son projet de décompte général du 9/11/2021. En effet, le SERAMM a refusé, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la Métropole, d'exploiter le bassin, considérant qu'il n'était pas adapté à ses besoins, et a estimé que des travaux supplémentaires d'un montant de 150 000 euros étaient indispensables pour rendre l'ouvrage exploitable par ses services. Ces travaux devaient correspondre à :

- La suppression du volume de décantation du bassin d'environ 75 m³ ;
- La création d'un regard et de diverses modifications ;
- La reprise de tuyaux entre le bassin et le regard.

Aux termes du dernier devis communiqué, le montant total des travaux réparatoires s'élevait à la somme de 201 026,00 euros HT.

Suite à ce devis, la Métropole, le Maître d'œuvre et la société COLAS FRANCE ont trouvé un accord pour résoudre leurs différends relatifs à la réception des ouvrages, le paiement du solde du marché ainsi qu'à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité à réaliser entre les trois parties.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

La Métropole accepte de solder le marché la liant à la société COLAS France, diminué de la somme de 67 749,00 euros HT au titre des travaux réparatoires pris en charge par la société COLAS FRANCE, conformément au décompte fixé à l'article 4 du présent Protocole.

Par ailleurs, la Métropole accepte de notifier à la société COLAS France une décision de réception partielle sans réserve de l'ouvrage aux dates d'achèvement des tranches ferme et conditionnelle retenues dans les décisions de réception de la Métropole (EXE 6) :

- La date d'achèvement de la tranche ferme a été fixée au 20/12/2019 ;
- La date d'achèvement de la tranche optionnelle a été fixée au 2/07/2020.

Cette décision de réception partielle sans réserve des travaux déjà réalisés devra être notifiée dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole.

Vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre, la Métropole accepte :

- De solder le marché de maîtrise d'œuvre en l'état ;
- D'éditer un titre de recette pour que la Métropole perçoive de la part du maître d'œuvre, un montant de 16 997,44 € HT, à partir du moment où l'ouvrage Bassin sera effectivement modifié par l'entreprise COLAS France et réceptionné par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sans réserve.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z18629 notifié en date du 07 décembre 2018 notifié à la société COLAS France ;
- Le marché n°140120MA notifié au Cabinet Vincent Guillermin du 11 septembre 2014.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution des marchés n°Z18629 et n° 140120MA, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire du marché de travaux, la société COLAS France, et le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre le Cabinet Vincent Guillermin afin de solder le marché de travaux n°Z18629 et le marché de maîtrise d'œuvre n°140120MA.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé qui solde :

- Le marché de travaux n°Z18629 en fixant le restant dû 344 118,93 euros HT, soit 412 942,72 euros TTC ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre n°140120MA à la somme de 50 302.62 euros HT. A ce titre, la maîtrise d'œuvre devra verser un montant de 16 997,44 euros HT soit 20 396,93 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°150171200D, « ANRU VOIRIE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX